

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

					C	adre	rése	rvé à l'	auto	vité e	nvk	onnementale		
Date de réce	nojta	1				D	ossie	comp	let l	e: (				N° d'enregistrement :
22	110	1	18				2	31	1	01	18	3		F05318 P0332
	- 19	211E		12000			77.0		2112					
Renouvellemen	nt de la	dem	anda	l'Aut	orica	lon	lolau	o Bluel	ntule	du p	roje	rannisma ilm	_	e de Gestion Collective du Buëch et
Affluents	it de la	uciii	Bilde (	u nuc	OI 130	LIOIT	niqu	ie riui i	311111	iene c	erc	rganisme un	ıqu	e de Gestion Collective du Buech et
						-	_		_		-		_	
	A 100	_	lentifl	catio	n du	(00 (	des) i	maitre(	s) d	'ouvr	age	ou du (ou de	s)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne p	ohysiqu	•												Market Control of the
Nom									F	rénoi	m			
2.2 Personne r	nordie													SZOLENI PORTE NEW YORK
Dénomination	The last transfer of the last	on s	ociale			Cha	mbre	d'Aari	cult	ure de	s Ha	utes Alpes	-	
Nom prénom						_		ierre Y						The state of the s
habitée à repr	ésenter l	a be	sonni	e mo	cile	1110			,,,,	16310	CIIC			
RCS / SIRET	1 8		5 0			2 7	lo	0 0	,	6		To 18 19		Organisme consulaire
Trees / Gricker		101	3 0	10	0	2   /	10	0 0		٥	F	orme juridiqu	9	Organisme consulaire
				Jo	gne	zàv	otre	demo	inde	e l'an	nex	e obligatoir	e I	1°1
3. Catégorie	(s) goni	icat	de(s)	du to	hlea	u da	COL	ils of cu	Hàr	ac an	an v á	à l'adiala B	12	2-2 du code de l'environnement et
	(s) app		(2)	40 10	C	lmer	isioni	nemen	t co	rrespi	ondo	ant du projet	14.	k-2 du code de l'environnement et
100.1		13 - 3	15.45.14	- 10				_			_		-	seuils et critères de la catégorie
N° de catés	gorie et	50US	s-caté	gori	-	(Préc	iser l	es éve	ntve	lles r	ubrig	ues issues d'	au	tres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 17.				-		Le pr	éseni	projet	por	te sur	une	demande d'a	utc	orisation environnementale afin
(dispositif de ca	aptage e	et de	recha	rge		d'obt	enir	une no	uvei	le Aut	orisa	ation Unique	de l	Prélèvement (AUP) d'eau à usage
artificielle des e						agric	ole d	ans le c	adre	de l'	Orga	nisme Unique	e de	e Gestion Collective (OUGC) du Buëch
que définies à 1 2000/60/CE)).	article 2	2.2 d	e la di	rectiv								is l'année 20		arren - en en en en en
2000/60/CE)).						cette	AUP	aura v	ocat	ion a	se su	ibstituer aux a	ut	orisations existantes. Le projet porte
					- 1	uniqi	ueme	nt sur c	ies t	oaisse	s ae	volumes prél	eve	s existants.
								128 3				1155		
						4. C	arac	téristia	ues	géné	rales	du projet	M	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT
Doivent être a	nnexée	s au	orése	nt fo	rmuk								da	formulaika
4.1 Nature du												romingoe o. r	46	io morale
Le projet consis	ste à des	mane	der un	o All	P Co	tte de	erniè	A SIIIS	AUC:	omion	y no.	urculuro lo tro		l engagé par l'OUGC du Buëch et de
ses affluents, co	ontribua	nt à	assur	er un	parta	ice di	nuilib	ré et d	urah	de de	la re	aisnivie ie lia	vai	rengage par i OUGC du Buech et de
Ce projet d'AUF	n'entra	ine	pas d'	auto	isatio	n de	prélè	vemer	t su	polén	nent	aire, mais hier	u. 1111	n partage optimisé de la ressource en
eau en fonctior	des be	soin	d'irri	gatio	n et d	de la d	dispo	nibilité	de	a ress	our	e permettant	υп	ne gestion durable de cette précieuse
ressource. Ce p	rojet d'a	utor	isatio	n cor	siste	ra do	nc po	our l'OU	GC :	à élab	orer	des plans de	rép	partition des allocations d'eau entre
l'ensemble des	préleve	urs p	our l'	ensei	nble	du ba	assin	versani						
Enfin, cette nou	ivelle Al	JP n'	entrai	ine a	ıcun	trava	ux:le	es ouvr	ages	i liés a	u pr	élèvements d	'ea	u agricole sont préexistants et
déclarés.														

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action engagé par l'OUGC du Buëch et de ses affluents.

L'objectif est de poursuivre vers un partage équilibré de la ressource en eau en améliorant la gestion collective. Suite à une 1ère AUP (2015-2017) puis une deuxième AUP (2018-2020), l'OUGC a permis d'engager des diminutions de prélèvements de 30 % en moyenne, par rapport aux références antérieures.

Dans un contexte de changement climatique, l'OUGC souhaite poursuivre son action essentielle pour aboutir vers cette gestion durable et partagée de la ressource en eau, tout en sécurisant les usages par la mise en place du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, à l'échelle du bassin versant.

L'objectif organisationnel est de sortir d'une gestion de crise et d'un arbitrage préfectoral, pour aboutir vers une gestion pérenne et équilibrée, au moins 4 années sur 5.

Enfin, suite au classement du bassin versant du Buëch en zone de répartition des eaux (ZRE), l'obtention d'une AUP est nécessaire pour que les prélèveurs individuels puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvements.

Enfin, d'un point de vue réglementaire, ce dispositif contribue à l'atteinte du bon état de l'eau, imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. A l'échelle du bassin Rhône Méditérrannée, la poursuite de cette action est une composante essentielle du respect de la feuille de route donnée par le Préfet coordonnateur de bassin suite aux études de détermination des volumes prélevables.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

# 4.3.1 dans sa phase travaux

Ce projet n'a pas de phase travaux.

Ce dernier est administratif et organisationnel. Il consiste à améliorer la gouvernance et le partage de la ressource en eau, notamment lors des périodes et sur les secteurs ou cette dernière est limitée. Ce dernier consiste en une optimisation du partage de l'eau, et une diminution des volumes prélevables.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet consiste à renouveler l'obtention de l'AUP sur l'ensemble du bassin versant du Buëch et affluents à compter de l'année 2021. La poursuite de cette opération est nécessaire pour pérenniser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité et de façon durable.

Le projet consistera donc à répartir les volumes d'eau disponibles chaque année et sur chaque sous secteurs du bassin versant, entre les différents gestionnaires de l'irrigation, en fonction de la disponibilité en eau (dont la feuille de route a été validée par le Préfet coordonnateur de bassin).

Ce travail se réalisera donc de façon prévisionnelle, avant chaque campagne d'irrigation, entre tous les irrigants et sous l'animation de l'OUGC. Le projet de répartition sera ensuite transmis au Préfet du département qui validera le projet, avant d'en informer les irrigants.

Ensuite, à l'issu de chaque fin de campagne d'irrigation, l'OUGC, avec l'aide des irrigants, réalise un bilan annuel faisant part des prélèvements effectifs réalisés. Une analyse comparative est alors réalisée et transmise au Préfet du département.

La décision de l'autorité environneme Le projet sera soumis à autorisation env	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'auto ironnementale au titre de l'article R181-3 du coc lisée conformément à la procédure prévue par l	risation(s). de de l'environnement.
Grand		Valeur(s)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation  La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes a été désignée OUGC, par arrêté interpréfectoral N° 2013051-0001 (cf Annexe 1). Cela concerne 51 communes situées sur le département des Hautes-Alpes, 3 communes du département des Alpes de Hautes Provence et 4 communes du département de la Drôme. Cette zone correspond à la zone hydrographique du bassin versant du Buëch et affluent (depuis Lus-la-Croix-Haute, Rabou sur sa partie amont jusqu'à Sisteron et la confluence du Buëch avec la Durance, pour sa partie aval.	Coordonnées géographiques¹ Long  Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ : Long	o'_"_Lato'_"_ o'_"_Lato'_"_
4.7 S'aait-il d'une modification/extens	projet et	t? Out Non X

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le périmètre du projet englobe 35 ZNIEFF de type I et 16 ZNIEFF de type II. Il est impossible de lister l'ensemble des ZNIEFF comprises dans le périmètre sur ce formulaire. Cf. annexe
En zone de montagne ?	X		Toutes les communes du bassin versant du Buëch se situent en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		FR3800152 : Marais de Manteyer et de la roche des Arnauds FR3800415 : La Combe obscure FR3800781 : Plateau de Bure
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Parc Naturel Régional : Baronnies Provençales - FR8000052
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		Monuments historiques: Pont médiéval sur la Méouge, Ancienne Eglise Saint Cyrice, Eglise de l'Assomption, Cadran solaire, Eglise Notre Dame, Terrain autour de l'église Notre Dame, Ancien château (et son ancien portail), Vestiges de l'ancienne abbaye de Clausonne, Château Saint Jean, Chapelle Sainte Philomène, Eglise Saint Arey, Maison dite "de Lesdiguières, Méridienne de temps moyen, Mairie (porte et ses ventaux), Eglise Saint Martin. Sites patrimonial remarquables: ZPPAUP de Serres, Lagrand
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		Le périmètre du projet englobe 119 zones humides. Il est impossible de lister l'ensemble des Zones humides comprises dans le périmètre sur ce formulaire. Cf. annexe

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN: AGNIERES EN DEVOLUY, LA ROCHE DES ARNAUDS, LARAGNE MONTEGLIN, SAINT ETIENNE EN DEVOLUY, VEYNES, SERRES, MONTMAUR
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		L'ensemble du bassin versant du Buech et affluent a été classé en ZRE par arrété inter-préfectoral 2015-365-1, en date du 7 décembre 2015.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			Aucun point de prélèvement se situe sur l'amont d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Les services de l'Agence Régionale de Santé sollicitent régulièrement, via le CODERST, des précisions localisant les prélèvements. Comme cette autorisation va se substituer aux autorisations actuelles, ce risque semble écarté.
Dans un site inscrit ?	X		93100005 : CHATEAU ET VIEUXVILLAGE DE MISON 93104018 : SISTERON: Partie de la ville sur la rive droite de la Durance 93104010 : SISTERON: Château de la Casette, confluent du Buech et Durance 93105008 : ABORDS DU COL DE CABRE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le périmètre du projet englobe 12 sites Natura 2000, dont 9 sites d'importance communautaire et 3 zones de protection spéciales. Cf. annexe
D'un site classé ?			Abords du col de Cabre inscrit Abords du col de Cabre classé Château et abord de Mison Bloc erratique de la Condamine

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oul dans quel milleu ?	X		Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources majoritairement superficielles (cours d'eau, sources,). Les prélèvements souterrains (nappes alluviales, accompagnement) sont à la marge. Il n'y a aucuns prélèvements "profonds". Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact ou l'incidence a déjà été évalué au travers de différentes analyses. L'impact potentiel a en outre été évalué au travers des études DMB et Etudes Volumes Prélevables.
	Impliquera-t-ii des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le projet vise à améliorer la gestion quantitative et donc tendre vers le bon état des eaux tel que cela a été analysé dans le cadre des Études Volumes Prélevables.
Milieu nature		X		Le projet vise à améliorer la gestion quantitative et donc tendre vers le bon état des eaux tel que cela a été analysé dans le cadre des Études Volumes Prélevables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
approuvés	?			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identi	Rées a	υ 6.1 sα	nt-elles-susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	ences du projet identi Non× Si oui, déc			
<u> </u>				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine:

# - Concernant les prélèvements d'eau:

Les préconisations recherchées par l'OUGC s'appuyent sur l'analyse de l'étude de volumes Prélevables (EVP) portée par l'Agence de l'Eau de 2011 à 2013. Les prélevements se situent aux mêmes endroits, mais ces derniers ont été diminuées de 30% pendant la période d'étiage entre l'année 2015 et 2017. Pour la nouvelle autorisation, ces efforts seront poursuivis.

Au vu de l'analyse EVP, ce projet doit avoir une incidence positive sur le milieu car il permettra de proroger la gestion collective de l'eau à l'échelle d'une masse d'eau.

#### Concernant les activités humaines:

l'incidence de ce projet est également positive car ce projet permettra d'améliorer l'organisation des prélèvements d'eau à l'échelle d'un territoire, dans la but d'améliorer son efficience et son partage afin de sécuriser également les usages.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au travers des AUP I (2015-2017) et AUP II (2018-2020), des analyses environnementales ont été réalisées. La dernière a été actualisée en 2017. L'OUGC estime qu'en l'état actuel des connaissances, une évaluation environnementale a peu d'intérêt. En revanche, l'OUGC et ses partenaires (DDT05, ONEMA, SMIGIBA) travaillent actuellement sur l'amélioration de la connaissance des prélèvements, de l'hydrologie et de la réponse biologique du milieu au travers des baisses d'allocations d'eau déja engagées, depuis l'année 2015. Ce processus s'inscrit dans la durée, mais d'ici la fin de l'AUP 2, la connaissance sera améliorée. Ainsi, il sera alors pertinent d'engager une nouvelle évaluation environnementale en mobilisant les experts scientifiques. Cela permettra alors d'affiner la gestion de l'eau dans l'espace et le temps sur les secteurs à enjeux.

#### 8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

nexes au dossier sont:  eté préfectoral désignant la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes comme OUGC du Buëch et eté préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017, eté préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2018,	affluents.
té préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017, té préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020, té préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016, té préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,	affluents.
eté préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017, eté préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,	dilucitis.
eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016, eté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,	
é préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,	
IN DIMINITORALADOROUVANI IN DIAD RIN REPARTITION DES AUDEATIONS D'EAU DE L'ANDES AULX	
ossier de demande d'AUP II, sur la période 2017-2020,	
de d'incidences actualisée sur l'année 2017,	
bleau de synthèse sur l'inventaire des données environnementales,	
9. Engagement et signature	
ertifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
ait à le,	

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

#### Les annexes au dossier sont:

- L'arrêté préfectoral désignant la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes comme OUGC du Buëch et affluents.
- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017,
- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020,
- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016,
- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,
- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2018,
- Le dossier de demande d'AUP II, sur la période 2017-2020,
- L'étude d'incidences actualisée sur l'année 2017,
- Le tableau de synthèse sur l'inventaire des données environnementales,

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

GAP

le, 04 octobre 2018

Signature

